

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_044

OBJET : Signature d'une résiliation de marché pour le lot 5 Flocage des travaux relatif à l'aménagement d'un pôle médical à Aurec sur Loire passé avec l'entreprise SORECAL

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aurec sur Loire en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu l'inscription budgétaire pour la réalisation des travaux d'aménagement du R+2 du Château d'Aurec sur Loire,
Vu la décision du Maire N° 2025_DM_018 du 28/03/2025 déclarant sans suite les lots 1 et 3 et autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour ces 2 lots,
Vu la décision du Maire n° 2025_DM_025 du 28/05/2025 portant attribution des lots 1 à 13 pour le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un pôle médical à Aurec sur Loire (extension de la maison médicale),

DECIDONS :

Article 1 : Constatant que les plafonds actuels étant coupe-feu d'1heure, il n'y a plus besoins de flocage sur l'ensemble des planchers hauts et du local archives du pôle médical, et l'ensemble des prestations prévues sont donc devenues inutiles.

Il est donc décidé de résilier le marché public à compter du 27/10/2025 pour le motif d'intérêt général exposé ci-dessus avec l'entreprise SORECAL sis 4 rue de l'Artisanat à St Priest en Jarez (42270) pour le lot 5 « Flocage » et d'acter le décompte de liquidation à hauteur de 377,13 € correspondant au montant d'indemnisation de 5 % sur prestation non réalisées.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 24/10/2025

Le Maire,

Claude VIAL

24/10/25